

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TROMPEAU Jean-François, LERAT Catherine, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, PESSIONNE Alain, BERNARD René, BERTHOMIER Marie-Christine, BOSSU Marie, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOUE Frédéric, CHAUDAGNE LE RAVALLEC Danièle, CIRET Didier, DELAVAU6LABRUX Chantal, GOMBERT Annick, MOREAU-JOANNES Véronique, RIGOLLET LE BIHAN Erwann, ROBIN Wilfried, PERREARD Olivier, TAILLEBOURG Colette, PRAULY Jean-Claude, ROY Pascal, JACQUET Alain, HOUSSIN Patrice, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, CONFOLANT Patrice, CHAMPIGNY Daniel, JEUNESSE Hervé, MERIOT Claude, CAILLAUD Roland, DARREAU Jean-Pierre, GUILLOT Jean-Paul, DARNAULT Joël, GIBAUT Wilfried, WILLIAMS Richard, VACHAUD Edith, VERVAILLE Laurent, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, LISSONNET Gérard, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, CALAS Elisabeth, PLANTUREUX Guy, BERTON Guy, HERVO Dominique, PINLON Roland, TRUFFAUT Jacqueline.

Monsieur Etienne BUCHMANN, absent excusé, pouvoir à Monsieur Didier CIRET

Monsieur Jean-Paul GUILLOT a quitté la séance à 20h10 et Monsieur Didier ROLLET à 20h35.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes-rendus de la séance du 22 juin 2017.

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

Le Président Claude MERIOT rappelle que la composition du conseil communautaire a changé et que ce dernier est désormais composé de 43 membres (6 en plus au Blanc et 1 en moins à Pouligny St Pierre). Il procède à l'installation de Mesdames et Messieurs DELAVAU-LABRUX Chantal, MOREAU-JOANNES Véronique, ROBIN Wilfried, PERREARD Alain, PERROT Olivier, ROY Pascal et informe que Madame Rose LHERONDEL n'est plus déléguée communautaire.

ELECTION DU SECRETAIRE

Suite au décès de Monsieur Gérard BLANCHARD, il convient d'élire un secrétaire.

Sont candidats Messieurs Frédéric STERVINOUE et Jean-Claude PRAULY. Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

39 votants, 1 bulletin blanc, suffrages exprimés : 38, majorité absolue : 20

Ont obtenu : Monsieur Frédéric STERVINOUE : 32 voix, Monsieur Jean-Claude PRAULY : 6 voix.

Monsieur Frédéric STERVINOUE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu et immédiatement installé.

RENTREE SCOLAIRE 2016 2017

Le Vice-Président Daniel CHAMPIGNY distribue la fiche jointe concernant les effectifs qui sont en baisse. Il informe le Conseil communautaire que la commune de Ciron a demandé le déplacement de sa garderie (actuellement à Scoury) dans les locaux du centre de loisirs.

Concernant les TAP, un questionnaire va être distribué aux familles avant les vacances de la Toussaint, le dépouillement en sera effectué en fin d'année afin que les élus puissent prendre une décision pour la préparation du budget 2018.

La nouvelle inspectrice primaire est Madame ARNAUD.

Un agent technique de l'équipe d'entretien des bâtiments a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2017 et est remplacé, un autre est en détachement et en cours de remplacement.

Le transfert de l'école Jean Giraudoux vers l'école Jules Ferry au Blanc a mobilisé la totalité de l'équipe durant les vacances d'été.

Monsieur Roland CAILLAUD revenant sur les effectifs, indiquent qu'ils sont en baisse continue et qu'il faut s'interroger et essayer de trouver des solutions pour maintenir des familles sur notre territoire.

PROMOTION TOURISTIQUE

Office de tourisme communautaire

Le Vice-Président Dominique HERVO rappelle que la compétence «promotion touristique» a été transférée à la Communauté de Communes par la loi Nôtre, qu'une entente a été créée par les 3 Communautés de Communes (Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne et Mova) et que les statuts ont été déposés. Les personnels seront pour certains transférés à l'office intercommunautaire, pour d'autres resteront salariés de leur association actuelle.

Monsieur Roland CAILLAUD indique qu'il faudrait que les communes puissent être des relais sur le terrain.

Monsieur Pascal ROY s'étonne qu'il y ait peu de promotion de la Brenne à l'extérieur (notamment à Paris) alors que la promotion touristique concernant la Vienne est importante.

Le Président Claude MERIOT rappelle que c'est la marque Berry Province qui a en charge la promotion touristique de notre territoire et Erwann RIGOLLET LE BIHAN précise que ça a été un choix de faire une promotion qualitative plutôt que quantitative autour de la Brenne. La Vice-Présidente Annick GOMBERT précise que la promotion touristique de la Vienne est faite par le Département et elle souligne le succès des Echappées Belles en Brenne qui ont réuni 340 participants le 24 septembre. Joël DARNAULT indique que la Maison du Parc accueille chaque année plus de 70 000 visiteurs et Richard WILLIAMS précise que la Brenne c'est 2 300 lits de tourisme.

Taxe de séjour

Le Vice-Président Dominique HERVO informe le Conseil Communautaire que le principe d'une taxe de séjour doit être voté avant le 1^{er} octobre 2017 pour s'appliquer le 1^{er} janvier 2018. Les mêmes règles s'appliqueront aux 3 communautés de communes (Brenne Val de Creuse, Cœur de Brenne et MOVA). Ces deux dernières avaient une taxe de séjour avec des modalités d'application différentes et Brenne Val de Creuse n'en avait pas. Chaque communauté de communes percevra sa taxe de séjour et reversera à l'office de tourisme intercommunautaire. Le reste à charge sera assumé par les 3 communautés de communes au prorata de la population.

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et 2 abstentions, adopte le principe de la taxe de séjour selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à **la taxe de séjour au réel** :
hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping et caravanning, aires de camping-cars
- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à **la taxe de séjour forfaitaire** : meublés de tourisme et de prendre en compte pour le calcul de la taxe 90 nuitées pendant la période d'ouverture comprise dans la période de perception, avec un abattement de 50%.
- de percevoir la taxe de séjour du **1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année**.

Fixe les **tarifs** à :

catégories d'hébergements	tarif par personne et par nuit (taxe au réel) ou par unité de capacité d'accueil et par nuit (taxe forfaitaire)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles (*) et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

(*) cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravanning en attente de classement ou sans classement.

Décide, en l'absence du classement meublés de tourisme, d'établir **une équivalence entre le classement des labels commerciaux Gîtes de France et Clévacances et le classement des meublés de tourisme** en considérant que les niveaux de prestations et de confort proposés par les meublés Gîtes de France et Clévacances sont similaires à ceux des meublés de tourisme. Il sera donc institué une équivalence entre le nombre d'étoiles et le nombre d'épis ou de clés.

Les **hébergements insolites** lorsqu'ils ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme type camping, hôtel, meublé... doivent s'acquitter d'une taxe correspondant aux meublés de tourisme non classés. Dans le cas contraire c'est le tarif de l'hébergement dans lequel ils sont implantés qui s'applique.

Rappel des dispositions de la loi :

Exonération

Les exonérations appliquées pour la taxe de séjour au réel sont celles prévues à l'article L. 2333-31 du Code Général des collectivités territoriales :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit.

Obligations déclaratives

- Taxe de séjour au réel

Les hébergeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (cf. article R. 2333-51 du CGCT). Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse de l'hébergement,
- le nombre de personnes ayant logé,
- le nombre de nuitées constatées
- le montant de la taxe perçue
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant.

- Taxe de séjour au forfait

Les redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de la période de perception conformément aux dispositions des articles L. 2333-43 et R. 2333-56 du CGCT soit au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N-1. Sur cette déclaration préalable à remettre à la collectivité dont il dépend doivent figurer obligatoirement pour chaque hébergement ou établissement imposable :

- la nature de l'hébergement
- la période d'ouverture ou de mise en location
- la capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités
- le tarif applicable
- le montant de taxe de séjour forfaitaire dû

Décide que les **délais pour le versement** de la taxe seront les suivants :

- taxe au réel : les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour au Trésor Public avant le 25 du mois suivant le semestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier semestre N (reliquat N-1). Soit, pour le 1^{er} semestre avant le 25 juillet et pour le 2^{ème} semestre avant le 25 janvier (N+1)

- taxe au forfait : le délai pour le paiement de la taxe de séjour au forfait est fixé au 31 novembre de chaque année.

Décide que **le montant de la taxe perçue sera reversé à l'Office de Tourisme Destination Brenne.**

Taxation d'office

Suivant les articles L. 2333-38 (taxe de séjour) et L. 2333-46 (taxe de séjour forfaitaire) du CGCT. En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

GEMAPI

Le Vice-Président Alain JACQUET rappelle que cette compétence sera obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et rend compte de la réunion qui s'est tenue à Rivarennes le 19 septembre concernant le SIAMVB. Les communautés de Communes qui sont concernées par l'Anglin ont demandé à être intégrées. Il reste la question de l'actuel Syndicat de l'Anglin.

EAU ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE

Le Vice-Président Alain JACQUET rappelle que cette compétence sera finalement obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse est concernée par 3 syndicats des eaux :

- Syndicat des eaux de Fontgombault qui pourrait être étendu aux communes de Rosnay, Ruffec, Ciron et Oulches (il resterait à traiter la question de la commune de Tournon St Pierre située sur une communauté de communes de l'Indre et Loire) ;
- Syndicat des eaux de l'Abloux : il faudrait envisager une fusion avec le syndicat des eaux de Celon ;
- Syndicat des eaux d'Argenton St Gaultier.

La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse pourrait déléguer sa compétence à ces syndicats.

La Ville du Blanc étant actuellement en affermage jusqu'en 2021, le contrat continuerait ainsi. Une décision devrait être prise à la fin du contrat.

Le Président Claude MERIOT précise qu'actuellement les associations d'élus font pression pour obtenir que ce soit une compétence optionnelle plutôt qu'une compétence obligatoire. Monsieur Roland CAILLAUD indique qu'il faut se préparer mais ne pas se précipiter.

ACTIONS ECONOMIQUES

Le Vice-Président Serge DENYS informe de la pose de la première pierre à la maison de santé pluridisciplinaire le 24 octobre, de la fin de la première tranche de travaux au futur hôtel d'entreprises.

Il fait part de la demande de reprise de la boulangerie de Tournon Saint Martin.

Le Président Claude MERIOT rappelle que ce projet figure au contrat de ruralité dont il a donné lecture au conseil communautaire en décembre dernier.

Monsieur Jean-Claude PRAULY trouve que « cet investissement est élevé, que c'est une démarche hasardeuse et que ce n'est pas le rôle de la Communauté de Communes d'installer des fonds de commerces ».

Le Président Claude MERIOT rappelle que la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse a toujours soutenu les projets des communes avec le souci de l'équilibre du territoire, que d'autres projets ont été qualifiés d'hasardeux et qu'ils ont pourtant été menés à terme avec succès (l'installation d'un jeune agriculteur à Fontgombault, les unités de maroquinerie de luxe au Blanc qui ont permis de créer 200 emplois et 100 en intérim), que d'autres projets portés par la collectivité sont aujourd'hui arrivés à la fin du crédit bail et ont été rétrocédés : BHM au Blanc qui emploie près de 50 salariés, Jamy Portillon tapissier, Air Alliage, Labrux. Certes, il y a une part de risque, mais c'est la condition pour installer ou maintenir une activité économique.

Le Président Dominique HERVO précise que la boulangerie actuelle fonctionne également avec un point de vente à Yzeures sur Creuse. Le projet prévoit que le second point de vente serait à Preuilley sur Claise qui n'a pas aujourd'hui de boulangerie et qui n'a pas de supermarché contrairement à Yzeures). Les emplois seraient préservés.

Monsieur Pascal ROY déclare qu'il « entend des choses hallucinantes, que de l'argent public va concurrencer des entreprises privées, que c'est un dossier risqué qui doit être examiné à fond, qu'il a des doutes et que le montage financier c'est n'importe quoi ».

Le Vice-Président Serge DENYS précise que le montage financier a été fait par des professionnels de la Chambre des Métiers.

Monsieur Jean-Paul GUILLOT quitte la séance à 20h10 et Monsieur Didier ROLLET quitte la séance à 20h35.

Un vote à bulletins secrets est demandé.

37 votants, 3 blancs, suffrages exprimés : 34, majorité absolue : 18

31 voix pour le projet de boulangerie à Tournon St Martin et 3 contre.

Le projet de boulangerie sera donc inscrit financièrement dans le budget annexe « actions économiques »

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec la commune de Prissac suite à son souhait d'intégrer le réseau Clic (lecture publique) pour lui facturer le logiciel et sa maintenance.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à émettre un titre de recettes à la commune de St Gaultier pour la mise à disposition de personnel pour l'accueil de loisirs d'un montant de 4 059,60 €.

Le Conseil Communautaire valide les plans de mise en sécurité des multi-accueils notamment suite à la vigilance attentats et modifie en conséquence les règlements.

Le Conseil Communautaire demande le changement de régime de TVA pour la maison de santé : cette opération a été réintégrée dans le budget principal. Ce projet sera soumis au FCTVA et plus à la TVA des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire décide le principe d'une prime de responsabilité annuelle aux régisseurs de recettes titulaires, l'attribution individuelle étant laissée à l'appréciation du Président.

PACT 2016 : Le Conseil communautaire décide que la subvention prévue pour le RBIJ ne sera pas versée du fait de la non-réalisation de l'action prévue, en revanche elle sera versée à Animanéons pour ses actions.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à rembourser par anticipation un emprunt sur un budget annexe dont la dernière échéance serait en 2018 de 347,16 € (capital : 333,33 € intérêts : 13,83 €).

Intérêt communautaire : Le Président Claude MERIOT indique que le bureau élargi va travailler à sa définition.

Madame Annick GOMBERT fait part d'une réunion de soutien à l'Hôpital du Blanc le 28 Octobre, d'une manifestation le 14 octobre à 14h10 au Blanc.

Le Président Claude MERIOT communique les dates des futures réunions :

- 19 Octobre : bureau élargi
- 26 Octobre : bureau restreint
- 9 novembre : bureau élargi et conseil communautaire à Ciron
- 23 novembre : bureau restreint
- 7 décembre : bureau élargi et conseil communautaire à Ciron